

Mise en œuvre du codage LPP

Ce document apporte toutes les précisions permettant de faciliter la prise en compte de la LPPR (Liste des Produits & Prestations Remboursables).

Informations à transmettre en FSE au 6 mars 2004

dispositifs médicaux non concernés par le codage obligatoire

Il s'agit des prestations suivantes :

- Titre 1, chapitre 1, section aérosol associé au code prestation **ARO**,
- Titre 2, chapitre 1 et 7, associés respectivement aux codes prestation **PA** et **ORP**,
- Le code prestation **ARO** (groupe 1610 champ 4), effectif au 6 mars 2004, supporte les types de prestation (groupe 1730 champ 3) **Achat**, **Location** et **Service Livraison**.
Le groupe 1610 sera accompagné d'un groupe 1730 dès lors que le type de prestation est **Service** **ou Location**.

Dans ce cas, les dates de location sont à renseigner :

- date début : groupe 1730, champ 5,
- date de fin : groupe 1730, champ 6.

Il est à noter que le champ 2 du groupe 1730 [**Code de la LPP**] est à blanc.

- Pour les codes prestation **PA** et **ORP**, dont le type de prestation est uniquement de l'**Achat**, un groupe 1610 est constitué, accompagné également d'un groupe 1730 sans code référence LPP.

dispositifs médicaux concernés par le codage obligatoire

Il s'agit des prestations associées aux codes **AAD**, **AAR**, **GLU**, **LEN**, **LUN**, **MAC**, **MAD**, **OPT**, **PAN**, **PAU**, **PEX**, **PII**, **PME** (délivré en clinique uniquement), **POC**, **VEH** et **VER** :

- jusqu'au 30 juin 2004 :
 - Afin d'écouler les stocks d'articles sans étiquette avec le code référence LPP, un groupe 1610 peut être constitué soit sans groupe 1730, soit avec un groupe 1730 dont le champ 2 [**Code de la LPP**] est renseigné à blanc
 - En présence d'un code référence LPP, un groupe 1610 sera constitué avec un groupe 1730 dont le champ 2 [**Code de la LPP**] sera renseigné.
- à partir du 1^{er} juillet 2004 :
dans un groupe 1730 le champ 2 [**Code de la LPP**] sera obligatoirement renseigné, ainsi que toutes les autres zones obligatoires nécessaires au remboursement.

Tarification

dispositifs médicaux non concernés par le codage obligatoire

avant et après le 1^{er} juillet 2004 les codes suivants sont à appliquer :

- **ARO**, Générateur d'aérosol,
- **PA**, Orthèses,
- **ORP**, Orthoprothèses

Pour les bandes résine, codées actuellement au mètre, il faut utiliser pour la télétransmission :

- Soit (option 1) : un groupe 1610 contenant le code nature prestation **MAC** avec la notion de quantité correspondante au besoin (coefficient multiplicateur) sans groupe 1730.
- Soit (option 2) : un groupe 1610 contenant le code nature prestation **MAC** accompagné d'un groupe 1730 contenant le code inscrit à la LPP avec la quantité délivrée.

Les Rejets

Rejet « 2 526 015 »

Le rejet '2526 015 somme des montants totaux LPP différent de la base de remboursement' ne sera plus effectué dans le cadre d'une prise en charge de l'AME à partir de mars 2004.

Rejet « 2 500 059 » - incompatibilité entre nature de prestation et code LPP

- Le code NUT n'est pas un code nature prestation de la LPP.
- Pendant la période d'écoulement des stocks (jusqu'au 30 juin 2004), en l'absence de code référence LPP, le rejet '2500 059' ne sera pas activé si le code prestation transmis n'est pas celui indiqué dans la base LPP.

Rejet « 2 500 052 » - code référence LPP inexistant

Pour les dispositifs médicaux non encore concernés par le codage obligatoire dont les codes prestation sont ARO, PA & ORP ne seront pas concernés par le rejet '2500 052 code référence LPP inexistant'.

Réglementation sur le conditionnement délivré

Transmission dans la FSE, du nombre d'unités de certains dispositifs médicaux codifiés et tarifés au mètre, vendus en quantité décimale par certains fournisseurs

L'avis de projet d'arrêté sur les conditionnements est paru au Journal Officiel du 28 janvier 2004. Cet arrêté spécifie notamment le métrage de chaque article du titre I chapitre 3, pansements et bandes de contention. Ainsi, à chaque dispositif correspondra une taille donnée (ex : un code référence LPP pour le produit disponible en 1 mètre de long, un autre code référence LPP pour le même produit en 1,5 mètre de long ...). Le choix et la quantité des articles délivrés seront donc fonction de la taille souhaitée suivant le métrage des dispositifs disponibles. La publication au Journal Officiel de cet arrêté devrait intervenir dans les prochains jours, passé le délai de 30 jours donné aux professionnels pour réagir à ce projet d'arrêté.

Cet avis ne concerne pas les résines (titre I, chapitre 1er, section 6) pour lesquelles le ministère (Direction de la Sécurité Sociale) examine la demande des Professionnels.

Conditionnements : délivrance multiple d'un même article LPP

Indiquer dans le groupe 1730, dans le champ 8, 'Nombre d'unités' le nombre de fois où le prix unitaire est facturé pour un code donné.

Délivrance de kits : indication du montant payé avec ou sans remise

Les kits ne sont pas inscrits à la LPP. Le pharmacien / fournisseur doit tarifier un à un tous les produits constituant le kit. Pour chaque produit délivré, le tarif de référence LPP (groupe 1730 champ 7) et le montant facturé après remise éventuelle (groupe 1730 champ 11) devront être obligatoirement indiqués. La base de remboursement de l'Assurance Maladie est le tarif de référence LPP ou le montant facturé après remise si celui-ci est inférieur au tarif de référence LPP.

Les zones tarifaires du groupe 1730 acceptent deux décimales. Les règles d'arrondi communément admises s'appliquent.

Réalisation des Tests

Tests de transmission du code LPP pour la version SV 1.31.5

Les tests de transmission du codage LPP sont disponibles au CNDA (Centre National de Dépôt et d'Agrément).

Particularité Pharmaciens

Norme PH utilisée à titre dérogatoire pour la délivrance d'articles du TIPS

Les éditeurs peuvent utiliser les groupes de données prévues (1730) pour la famille « Pharmaciens » lors de la délivrance de produits de la LPP.

Interférences de lecture de code à barres de certains dispositifs médicaux avec les médicaments homéopathiques

Le groupe 1610 ne contient qu'un seul code prestation :

- Dans le cas d'une délivrance de produits pharmaceutiques, le code prestation du groupe 1610 sera 'PHx' (x = 1, ou 4, ou 7), auquel sera associé un ou plusieurs groupes 1720 contenant le codage affiné pharmaceutique.
- Dans le cas d'une délivrance de produits inscrits à la LPP, le code prestation du groupe 1610 sera un code prestation spécifique à la LPP, auquel sera associé un (CDC 1.31) ou plusieurs (CDC 1.40) groupe 1730 contenant le codage affiné LPP.
- Les données relatives à une délivrance de médicaments (allopathiques et homéopathiques) et celles relatives à une délivrance de dispositifs de la LPP ne seront donc pas véhiculées dans le même groupe (respectivement 1720 et 1730 rattaché chacun à groupe 1610 spécifique).

Base de données LPP

Périodicité de la base de données LPP

La base LPP sera mise jour à un rythme hebdomadaire dès lors qu'un arrêté aura été publié au Journal Officiel dans la semaine considérée. Le Ministère (Direction de la Sécurité Sociale) est en train de consulter les professionnels pour savoir s'il est possible que les arrêtés d'inscription aient une date d'effet différée pour laisser le temps aux professionnels de mettre à jour les bases de données LPP. Les données réglementaires seront opposables à la date d'effet des arrêtés.

Liste des dispositifs médicaux inscrits à la LPP : fichier à plat

La première version de la base réelle de la LPP est en ligne sur ameli.fr depuis fin janvier 2004. L'accès se fait à partir de la rubrique 'Professionnel de santé / Nomenclatures / LPP'.

- Dans le module 'Consultation de la LPP', il est possible de télécharger à chaque version de la base, des fichiers dbase exploitables sous excel, contenant l'essentiel des données.
- Dans la rubrique 'Base réelle : fichier de correspondance', il est possible de télécharger dans un fichier, les données de correspondance entre un ancien code TIPS, le code référence LPP et le libellé réduit. Ces données sont mises à jour jusqu'à l'arrêté du 21 novembre 2004 publié au Journal officiel du 4/12/2003.

Ainsi, l'exploitation et le rapprochement de ces fichiers par code référence LPP permet d'établir un fichier à plat des données de la base LPP.

Les informations suivantes ne sont pas disponibles : code ACL, code EAN 13, multiple du conditionnement, TVA.